



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900645-20201217-DE_113_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 décembre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 11/12/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : Isabelle CLEMENT, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Secrétaire de séance : GRIJOL Christian

Délibération N°DE 113-2020

Objet : Pépinière d'entreprises – Suppression temporaire du Forfait services

Rapporteur : Marc RAHER

Depuis maintenant plusieurs mois, nous constatons un problème de réseau informatique au sein du bâtiment Pépinière d'entreprises, plus exactement un débit internet insuffisant avec des coupures récurrentes. Les entreprises locataires de la pépinière ne disposent donc plus des conditions optimales pour exercer et sont parfois contraintes de quitter leur bureau.

Bien qu'une solution permettant le rétablissement d'un débit suffisant et continu soit opérationnelle dans les semaines à venir, il vous est proposé de faire un geste de dédommagement pour les désagréments subis antérieurement en ne facturant pas pour les 6 prochains mois (à compter du mois de janvier 2021) le forfait services d'un montant mensuel de 39 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 3 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- **De supprimer pour une période de 6 mois à compter de janvier 2021 la facturation du forfait Services pour les entreprises installées en pépinière d'entreprises en 2020.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 17 décembre 2020

**Le Président,
Philippe AUDURIER**